

Politique sur l'attribution de médailles par l'Université du Québec

Instance : Assemblée des gouverneurs

La politique relative à l'attribution des médailles de l'assemblée des gouverneurs a été intégrée en annexe 2 dans la présente politique.

	Date	Résolution
Adoption	14 février 2024	2024-1-AG-R-7

Révisée le

Responsable

Secrétariat général
En collaboration avec la Directions des communications

Table des matières

1	Énoncé de principe	3
2	Objectifs	3
3	Champ d'application	3
4	Fréquence de remise	3
5	Procédure d'attribution	4
6	Libellé et description des médailles	4
7	Révocation	4
8	Responsable de l'application et de la mise à jour	5
9	Adoption et entrée en vigueur	5
	Annexe 1	6
	Médaille Guy-Rocher de l'Université du Québec	6
	Critères d'admissibilité	6
	Annexe 2	7
	Médaille de l'assemblée des gouverneurs	7
	Critères d'admissibilité	7
	Procédure d'attribution	7

1 Énoncé de principe

Par la présente politique, l'Université du Québec souhaite déterminer qui peut recevoir une médaille par l'Université du Québec ainsi que la procédure d'attribution.

2 Objectifs

La présente politique a pour objectifs :

- d'établir des normes claires et rigoureuses ;
- d'assurer la valeur symbolique de ces médailles ;
- de créer une distinction dont l'aspect physique soit attrayant, de qualité suffisante pour susciter l'émulation et le respect, tout en visant à ce que cette distinction demeure, pour le récipiendaire, un souvenir précieux et significatif.

3 Champ d'application

Les médailles remises par l'Université du Québec permettent de décerner une distinction à des personnes, notamment en reconnaissance de leur contribution remarquable dans le milieu de l'enseignement supérieur.

Plus d'une catégorie de médailles peut être créée par l'Assemblée des gouverneurs, chacune présentant ses caractéristiques spécifiques. Les caractéristiques, les critères d'admissibilité et la procédure d'attribution, le cas échéant, pour chacune de ces médailles sont présentés en annexe de la présente politique.

Ne peuvent recevoir une médaille :

- Les membres du personnel ainsi que les membres en fonction des organismes statutaires de l'Université du Québec et des établissements, sauf si l'inverse est expressément prévu ;
- Les personnes activement engagées dans la politique fédérale, provinciale et municipale ;
- Les fonctionnaires de l'État durant l'exercice de leur charge ;
- Les personnes nommées et désignées par la Chambre des communes, l'Assemblée nationale, le gouvernement fédéral ou provincial, ou un ministre fédéral ou provincial, et ce, durant l'exercice de leur charge.

4 Fréquence de remise

La fréquence de remise est laissée à la discrétion de l'Assemblée des gouverneurs. Elle n'est pas tenue d'en décerner chaque année. Exceptionnellement, l'Assemblée des

gouverneurs peut juger à propos de remettre plus d'une médaille lors d'une même année.

Le secrétariat général tient à jour une liste des récipiendaires des médailles ainsi décernées.

5 Procédure d'attribution

La procédure d'attribution d'une médaille se déroule comme suit, à moins que soit prévu une procédure d'attribution différente en annexe :

- La présidence ainsi que les cheffes et chefs d'établissement peuvent soumettre une candidature à tout moment à l'Assemblée des gouverneurs ;
- À la suite de la saisie de la proposition par l'Assemblée des gouverneurs, celle-ci adopte une résolution faisant état d'une recommandation favorable, le cas échéant, le tout sous réserve de l'acceptation du candidat ;
- La présidence contacte la personne candidate pour l'informer du processus à venir et confirmer si elle accepte de poursuivre le processus d'attribution ;
- Sur acceptation de la personne concernée, la présidence confirme l'acceptation du candidat à l'Assemblée des gouverneurs ;
- Le processus demeure confidentiel jusqu'à la remise de la médaille ;
- La cérémonie de remise de la médaille peut coïncider, sans s'y limiter, avec la tenue d'un évènement réseau ;
- La médaille est remise au récipiendaire par la présidence de l'Université du Québec ou par une personne nommée par celle-ci pour le faire.

6 Libellé et description des médailles

En collaboration avec la Direction des communications, la présidence de l'Université du Québec est responsable de déterminer le nom ainsi que le visuel de chacune des médailles qu'elle décerne.

7 Révocation

Dans le cas où l'attribution d'une médaille s'avère préjudiciable à la réputation de l'Université du Québec ou s'avère être en conflit avec la mission et les valeurs adoptées par l'Université du Québec, l'Assemblée des gouverneurs peut reprendre la médaille qui a été décernée.

L'Assemblée des gouverneurs doit recourir au vote.

8 Responsable de l'application et de la mise à jour

Le secrétariat général est responsable de l'application de la présente politique, laquelle est mise à jour au besoin, en collaboration avec la Direction des communications.

Toute modification mineure à la présente politique peut être effectuée par le secrétariat général qui en informe l'Assemblée des gouverneurs.

9 Adoption et entrée en vigueur

Cette politique est entrée en vigueur le 14 février 2024, date de son adoption par l'Assemblée des gouverneurs.

Médaille Guy-Rocher de l'Université du Québec

Cette distinction souligne le parcours et l'engagement exceptionnels d'une personne dont les réalisations ont contribué à promouvoir l'accessibilité en enseignement supérieur.

Critères d'admissibilité

Peut recevoir cette distinction :

- toute personne dont le parcours et l'engagement exceptionnels ont contribué à promouvoir l'accessibilité à l'enseignement supérieur ;
- toute personne dont le mérite personnel justifie un témoignage d'appréciation en raison de sa notoriété et de sa contribution remarquable à promouvoir l'enseignement supérieur et ses enjeux d'accessibilité ;
- toute personne dont les actions et réalisations ont joué un rôle déterminant à l'avancement des objectifs d'accessibilité en enseignement supérieur.
- toute personne qui a suscité et a favorisé la collaboration entre plusieurs partenaires dans le milieu de l'enseignement supérieur.

Médaille de l'assemblée des gouverneurs

Cette distinction, offerte aux membres de l'assemblée des gouverneurs, vise à souligner le travail effectué par le membre et susciter un sentiment d'appartenance quant à cette instance.


Critères d'admissibilité

Peut recevoir cette distinction :

- une personne identifiée comme membre de l'assemblée des gouverneurs, conformément aux paragraphes a à f de l'article 7 de la *Loi sur l'Université du Québec* :
 - le président de l'Université du Québec ;
 - les recteurs des universités constituantes ;
 - les directeurs généraux des instituts de recherche et des écoles supérieures nommés par le gouvernement ;
 - trois professeurs nommés par le gouvernement après désignation par le corps professoral des universités constituantes, des écoles supérieures et des instituts de recherche ;
 - deux étudiants nommés par le gouvernement après désignation par les étudiants des universités constituantes, des écoles supérieures et des instituts de recherche ;
 - sept personnes représentatives des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail nommées par le gouvernement ;
 - une personne provenant du milieu de l'enseignement collégial nommée par le gouvernement ;
- dont le mandat est terminé et ayant siégé à l'assemblée des gouverneurs durant au moins une année ;
- une personne convoquée aux réunions pendant au moins une année, à titre de chef ou cheffe d'établissement non membre de l'assemblée des gouverneurs ;
- une personne invitée à assister aux réunions de l'assemblée des gouverneurs pendant au moins une année, à titre de membre du personnel de soutien.

Procédure d'attribution

Le secrétaire général de l'Université du Québec détermine chaque année la liste des personnes à qui une médaille de l'assemblée des gouverneurs est attribuée. La remise de ces médailles a lieu lors de la rencontre annuelle de l'Université du Québec. Lorsque



les personnes désignées ne peuvent être présentes à la cérémonie de remise, leur médaille leur est transmise après l'événement.